Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200068989-20251223-DB_2025_101B-DE

| | | |
|---|---|---|
| DINAN AGGLOMÉRATION | DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION | DELIBERATION |
| | Séance du : lundi 8 décembre 2025 | N° DE L'ACTE : DB- 2025-101 |

Le lundi 8 décembre 2025, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 2 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 16 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 16

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200068989-20251223-DB_2025_101B-DE

| | | |
|---|---|---|
| DINAN AGGLOMÉRATION | BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 8 DECEMBRE 2025 | DELIBERATION |
| | Affaires juridiques et Assemblées | N° DE L'ACTE : DB- 2025-101 |
| PETITE ENFANCE | | |
| Objet : Gestion des équipements - Ville de DINAN - Convention d'occupation temporaire du site des Réhories cadastré section AD numéro 202 | | |

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

La ville de DINAN met à disposition de Dinan Agglomération :

- La parcelle cadastrée section AD numéro 204 comprenant un bâtiment accueillant les activités de la crèche intercommunale « Les Ecureuils »,
- Une partie des locaux et des espaces extérieurs dits « du Manoir » implantés sur la parcelle cadastrée section AD numéro 29 accueillant les activités de la crèche intercommunale « Cache-Noisettes ».

Dinan Agglomération a décidé de procéder à des travaux d'extension du bâtiment situé sur la parcelle AD 204 afin d'y regrouper les activités des deux crèches et de libérer celle dénommée « Cache-Noisettes ».

Le temps de ces travaux, dont la fin est prévue en septembre 2027, et afin de permettre de maintenir la continuité de service de la crèche « Les Ecureuils », la ville de DINAN a accepté de permettre l'occupation par Dinan Agglomération des locaux situés sur la parcelle cadastrée section AD numéro 202 (ancien ALSH pour les 3/6 ans), vides depuis début 2025.
La capacité d'accueil de ces locaux n'étant pas suffisante, l'activité de la crèche « Cache-Noisettes » est maintenue le temps des travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n° CA-2020-053 du 27 juillet 2020 du Conseil communautaire déléguant une partie de ses attributions au Bureau Communautaire,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Rennes de la Direction générale des finances publiques en date du 21 août 2025,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200068989-20251223-DB_2025_101B-DE

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** la signature de la convention d'occupation précaire par la ville de Dinan au profit de Dinan Agglomération, concernant la parcelle sise à DINAN (22100), Promenade de la Fontaine des Eaux, site des Réhories, cadastrée section AD numéro 202.

- **Approuver** les conditions principales de la convention s'y rapportant, à savoir :
  - Prise d'effet rétroactif au 12 septembre 2025,
  - Fin de la convention au 31 août 2027 avec possibilité d'une prolongation jusqu'au 31 décembre 2027 si les travaux ne sont pas terminés,
  - Redevance : 3 850,00 € par mois à compter du 1er octobre 2025. Dans l'hypothèse où ce prix serait soumis à la taxe sur la valeur ajoutée, ce prix s'entend TTC.

- **Autoriser** Monsieur Arnaud LECUYER, Président de Dinan Agglomération, ou son représentant, à signer la convention et tous les autres documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 09 décembre 2025

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,

Le Président,
Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*